



Previsite de reprise du travail

Par **dancau**, le **17/04/2014** à **14:44**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

suite a ma demande j'ai été convoquée à la médecine du travail pour une visite de pré reprise. Lors de la convocation j'étais en arrêt de travail pour maladie et ce depuis janvier 2013. Le médecin n'a pas émis d'avis car mon arrêt est en cours. Selon lui pour se prononcer je ne dois plus être en arrêt. Cependant il m'a informée qu'il me déclarerait inapte. Est-il obligatoire de ne plus être en arrêt de travail pour passer une visite de pré-reprise? Dans le cas ou je serais déclarée inapte, mon médecin traitant me prescrira un nouvel arrêt et je serais pénalisée de la carence pour percevoir les I.J.
Merci de bien vouloir m'éclairer à ce sujet.
SALUTATIONS

Par **CatherYne62**, le **17/04/2014** à **22:58**

bonsoir,
effectivement pour être déclaré inapte, il faut que vous ayez repris votre travail.
et une fois votre inaptitude faite, le temps que votre employeur vous fasse un reclassement, il doit vous proposer un poste de travail en tenant compte de vos soucis de santé, vous ne serez pas payé, ni par votre employeur (car vous n'occupez plus aucun poste dans l'entreprise) ni par la Sécurité Sociale car vous n'êtes plus en arrêt maladie.
Il faut le savoir, mais c'est un passage obligé, ensuite il me semble que l'employeur a un délai maximum pour vous reclasser, mais je ne sais plus de combien de temps. d'autres pourront vous éclairer j'espère.
Cdlt